

SÉANCE D'INFORMATION MISE EN ŒUVRE IV. PA. 19.475

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

Service de la viticulture et de l'agroécologie



Programme

1. INTRODUCTION

Résumé et calendrier du train d'ordonnance lié à l'initiative parlementaire 19.475

2. PER

Changements dans les Prestations écologiques requises (PER) et solutions de mise en conformité

3. CER → CSP

Transformation des Contributions à l'efficacité des ressources (CER) en Contributions au système de production (CSP) et recommandations d'inscription

4. ECORESEAUX

Pour Neuchâtel : Reconduction des Ecoréseaux en viticulture – itinéraires viticoles en conflit potentiel avec les Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (SBVN)

INTRODUCTION

Résumé et calendrier du train d'ordonnance
lié à l'initiative parlementaire 19.475

Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable



Produits phytosanitaires

- Réduction du risque de 50% jusqu'à 2027
- Pas de PPh avec un potentiel de risque élevé dans les PER
- Mesures contre le lessivage et la dérive



Éléments fertilisants

- Réduction des pertes en N de 20% et en P de 20% jusqu'à 2030
- Meilleure utilisation des engrais de ferme, moins d'engrais minéraux importés
- Suppression de la marge d'erreur de 10% du Suisse-Bilanz



Systèmes informatiques

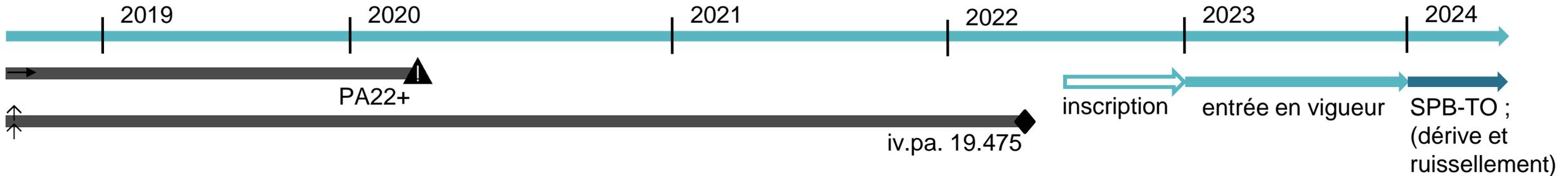
- Réalisation d'un système d'information centralisé pour la mise en œuvre de l'obligation de communiquer les produits phytosanitaires, les engrais et les aliments concentrés pour animaux



Rôle de la branche

- Les organisations issues de la branche ou les organisations de producteurs ainsi que d'autres organisations concernées peuvent prendre des mesures afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés
- Ils font régulièrement rapport à la Confédération

Train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable: calendrier



Échéancier

- Août 2019 : dépôt iv.pa. 19.475 à la CER-E
- Session de printemps 2021 : conclusion de la consultation au parlement
- 28 mars jusqu'au 18 août 2021 : 1^{ère} consultation PO (LAg)
- **13 avril 2022 : décision du Conseil fédéral**
- **Au 1^{er} janvier 2023 : entrée en vigueur des nouvelles mesures (LAg)**
- Mise en œuvre dans la LChim et la LEaux suivront ultérieurement ; Lead à l'OFEV / DFI



Changements législatifs

- Loi fédérale sur l'agriculture LAg
- Loi fédérale sur la protection des eaux LEaux
- Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses LChim

PER

Changements dans les Prestations écologiques requises (PER) et solutions de mise en conformité

Utilisation de produits phytosanitaires plus respectueuse de l'environnement



3 nouveautés dans les PER :

- Restriction de l'utilisation de PPh avec un potentiel de risque PR élevé
- Réduction de la dérive et du ruissellement
- Système de nettoyage interne du pulvérisateur



Étude Agroscope 2020 : classement des matières actives

Les instructions de l'OSAV du 23 février 2022 doivent être suivies

OPD
Art. 18, 20
Annexe 1

- Pour certaines substances actives: remplacement par une substance active avec PR moins élevé
- Si aucune alternative : utilisation seulement avec **autorisation spéciale** ou l'OFAG détermine les **indications** en matière d'exception dans l'OPD
- Utilisation des pyréthroïdes : concerne principalement les cultures de colza, betteraves et cultures maraîchères
- Herbicides racinaires : concernent principalement la lutte contre souchet et le désherbage dans les cultures maraîchères

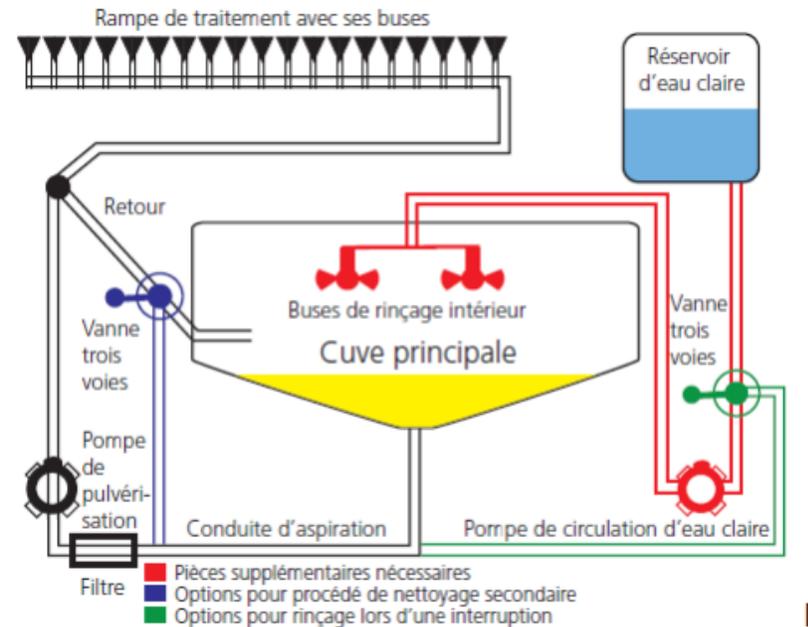
- Mesures contre la dérive et le ruissellement

- Dérive : pour toutes les applications
- Ruissellement : seulement pour les surfaces concernées

- Installation d'un système de nettoyage interne des pulvérisateurs devient obligatoire

Pulvérisateurs

- Tous les pulvérisateurs d'une capacité supérieure à 400 l doivent être équipés d'un réservoir d'eau de rinçage et d'un système de nettoyage automatique de l'intérieur du pulvérisateur.



Source : Fiche technique AGRIDEA - Système de nettoyage à circuit indépendant pour le rinçage de la cuve des pulvérisateurs et turbodiffuseurs

L'encouragement des techniques d'application précise est prolongé

Contributions à l'efficacité des ressources



La contribution pour l'équipement de machines et d'appareils avec des techniques d'application précise est prolongée jusqu'à fin 2024



OPD
Art. 82 al. 6

Réduction de la dérive et du ruissellement

- Des mesures doivent être prises pour réduire la dérive et le ruissellement :
 - **Dérive** : le produit de pulvérisation est transporté sur des surfaces non ciblées lors de l'application
 - > s'applique à toutes les applications/surfaces -> **SPe 3**.
 - **Ruissellement** : après l'application, le PPh est transporté hors de la parcelle lors de précipitations :
 - > ne s'applique qu'aux surfaces dont la pente est supérieure à 2 % et si la pente est adjacente à des **eaux de surface, des routes ou des chemins drainés**.

Réduction de la dérive de PPh

Points	Buses	Machines performantes	Installations dans ou autour de la parcelle	Techniques d'application
0,5	<ul style="list-style-type: none"> Buses antidérive 	<ul style="list-style-type: none"> Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur ou <ul style="list-style-type: none"> Pulvérisateur à flux tangentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Filet anti-grêle fermé ou protection contre les intempéries 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité d'air max. 20 000 m³/h ou <ul style="list-style-type: none"> Pas d'utilisation de flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure ou <ul style="list-style-type: none"> Pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure
1	<ul style="list-style-type: none"> Buses à injection d'air 	<ul style="list-style-type: none"> Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable ou pulvérisateur à flux tangentiel équipés d'un détecteur de végétation 	<ul style="list-style-type: none"> Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée ou <ul style="list-style-type: none"> Barrière verticale (toile d'ombrage ou haie de protection antidérive) présentant un degré d'occultation d'au moins 75 % et dépassant la culture de 1 m 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité d'air max. 20 000 m³/h et pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure ou <ul style="list-style-type: none"> Quantité d'air max. 20 000 m³/h et pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure ou <ul style="list-style-type: none"> Traitement des 5 rangs de bordure avec un gun dirigé vers l'intérieur ou <ul style="list-style-type: none"> Traitement des 5 rangs de bordure avec un atomiseur à dos, flux dirigé vers l'intérieur
1,5		<ul style="list-style-type: none"> Traitement herbicide en bande 		
2		<ul style="list-style-type: none"> Pulvérisateur sous tunnel (recyclage du liquide) 		

Réduction du ruissellement de PPh

Au moins 1 point

Types de mesures Points	Bande herbeuse le long des eaux de surface	Aménagement dans la vigne	Type de plantation	Réduction de la surface traitée
1	6 m		<ul style="list-style-type: none">• Terrasses (selon l'annexe 3 OPD)	<ul style="list-style-type: none">• Traitement sur moins de 50 % de la surface (herbicides)
2	10 m	<ul style="list-style-type: none">• Enherbement entre les lignes (y. c. tournières)	<ul style="list-style-type: none">• Banquettes (terrasses sans déclivité)	
3	20 m	<ul style="list-style-type: none">• Enherbement complet (y. c. cavaillon + tournières)		

La suppression de la marge d'erreur dans le bilan de fumure réduit les pertes de N et de P



Buts

- Réduction des pertes en N et P
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Suppression de la marge d'erreur (+10%) dans le bilan d'azote et de phosphore

Valable à partir du bilan de fumure 2024
Contrôle du bilan de fumure clôturé de 2024 en 2025



DZV
Annexe 1
Chiffres 2.1.4,
2.1.5 et 2.1.7

CER → CSP

Transformation des Contributions à l'efficacité des ressources (CER) en Contributions au système de production (CSP) et recommandations d'inscription

Contributions à l'efficacité des ressources CER : suite ?

CER existants

Réduction des produits phytosanitaires dans la viticulture (mesures M)

- M1: Non-recours partiel aux herbicides
- M2: Non-recours aux herbicides
- M3: Réduction des fongicides et du cuivre
- M4: Réduction des fongicides sans cuivre

Utilisation de techniques d'application précises

Système de rinçage des cuves (jusqu'en 2022)

CSP : nouveautés

Réduction des produits phytosanitaires dans les cultures pérennes

Amélioration de la fertilité du sol

Biodiversité fonctionnelle sous forme de bandes semées pour organismes utiles

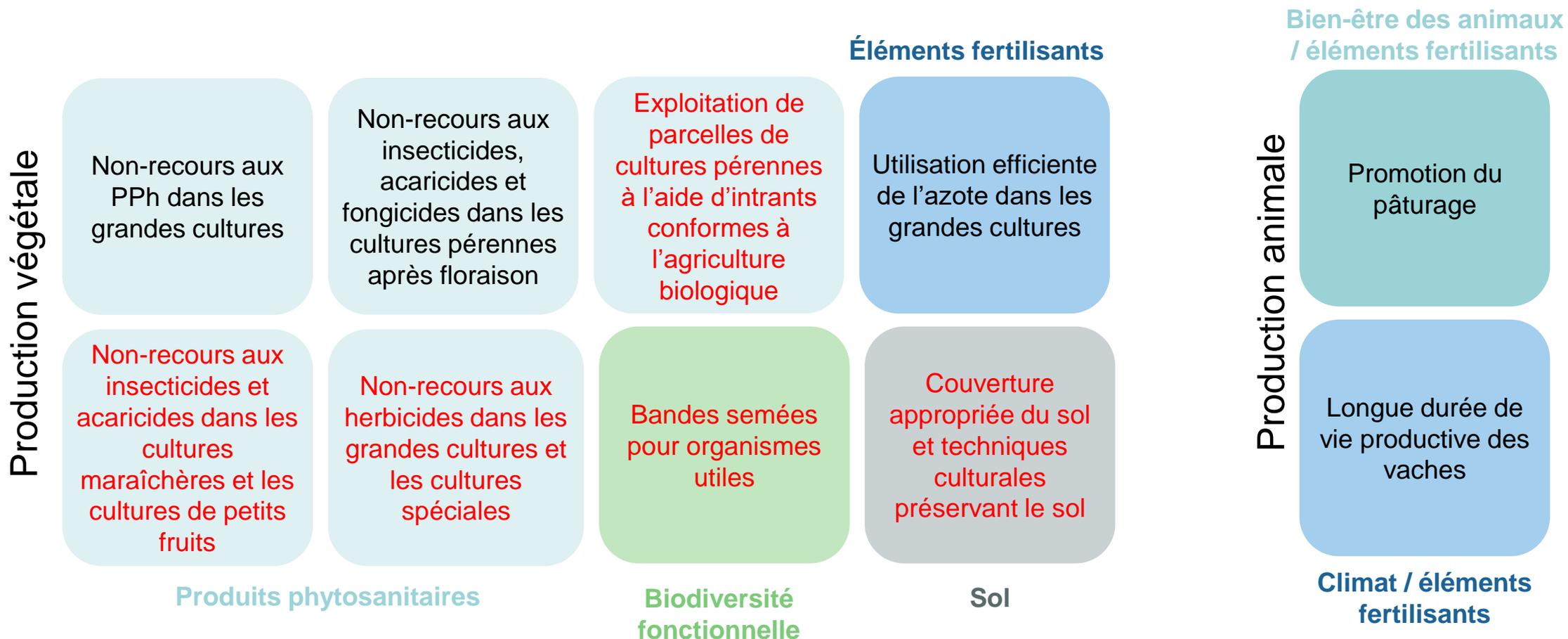
CER limités

Utilisation de techniques d'application précises (jusqu'à 2024)

PER : nouveautés

Système de rinçage des cuves (à partir de 2023)

Mesures CSP



CSP 1: Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après floraison et limitation du cuivre

Buts

- Contribution pour la réalisation des objectifs du plan d'action PPh et de la trajectoire de réduction des PPh
- Synergies avec les labels
- Stratégie Low Residue

→ Nouvelle mouture de l'ancienne mesure M3 (200 Fr. / ha)



Contribution :
1'100 Fr. / ha

OPD
Art. 70

Exigences:

1. Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides synthétiques après fleur
2. Réduction de l'utilisation de cuivre (exigence CER)

Charges:

Non-recours après fleur à partir de BBCH73 (plombs de chasse)

- Dès que stade atteint par la première variété (cépage, clone)

Utilisation de substances actives homologuées pour l'agriculture biologique est autorisée

Réduction du cuivre
à 1.5kg/ha/an

Micro et macro-organismes (B, C) ainsi que substances de base (D) sont autorisées

Mise en œuvre :

100% de la surface annoncée

Durée d'engagement :

4 années consécutives

Cumulable avec :

- ✓ BIO
- ✓ CSP
- ✓ SVBN

CSP 2: Exploitation de surfaces à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture bio

Buts

- Mesure de transition pour faciliter le passage de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture bio



Contribution :
1'600 Fr. / ha

= bio

OPD
Art. 71

Exigences:

1. Utilisation de PPh et d'engrais selon l'OBio

Charges:

Contribution est versée pour max. 8 ans :

- Après la première inscription, débute le décompte
- Sortie anticipée en faveur de la reconversion au bio possible
→ But : passage à l'agriculture biologique sur tout l'exploitation

Mise en œuvre :

100% de la surface annoncée

Durée d'engagement :

4 années consécutives

Cumulable avec :

- x BIO
- ✓ CSP
- ✓ SVBN

Reconnaissance des produits sous les normes de production bio n'est admise

CSP 3: Non-recours aux herbicides

Buts

- Contribution pour la réalisation des objectifs du plan d'action PPh et de la trajectoire de réduction des PPh
- Synergies avec les labels

→ Nouvelle mouture de l'ancienne mesure M2 (600 Fr. / ha)



Contributions :
1'000 Fr. / ha

OPD
Art. 71a

Exigences:

1. Substitution de l'utilisation d'herbicides avec la lutte mécanique ou autre solution

Charges:

- Non-recours total aux herbicides
- Traitements ciblés avec herbicide foliaire autorisés autour du pied de vigne. Pas de traitement en bande

Mise en œuvre :

100% de la surface annoncée

Durée d'engagement :

4 années consécutives

Cumulable avec :

- ✓ BIO (nouveau!)
- ✓ CSP
- x SVBN

CSP 4: La couverture appropriée du sol

Buts

- Encouragement de l'agriculture de conservation
- Amélioration de la fertilité du sol

→ Nouvelle mouture de l'ancienne mesure M1 (200 Fr. / ha)

M1+M3: (400 Fr. / ha)

M1+M4: (500 Fr. / ha)



Contributions :
1'000 Fr. / ha

OPD
Art. 71c

Exigences:

1. Couverture longue du sol avec le moins possible de sol nu
2. Restitution de la matière organique exportée (marc)

Charges:

Min. 70% de la surface enherbée (désherbage chimique ou mécanique sous le rang)

- engrais verts, végétation spontanée, bandes semées pour organismes utiles ou SVBN

Restitution de tous les marcs

- frais ou composté
- min équivalent 25% de la vendange

Mise en œuvre :

100% de la surface annoncée

Durée d'engagement :

4 années consécutives

Cumulable avec :

- ✓ BIO
- ✓ CSP
- ✓ SVBN (sauf semée)

CSP 5: Bandes semées favorisent les organismes utiles

Buts

- Promotion des organismes utiles (auxiliaires et pollinisateurs)
- Réduction de l'utilisation de PPh



Contributions :
200 Fr. / ha

4'000 Fr. / ha de bande (max 5%)

OPD
Art. 71b

Exigences:

1. Mise en œuvre de bandes semées

Charges:

- Seulement mélanges pluriannuelles reconnus par l'OFAG
- Semi avant le 15 mai entre les rangs, sur 5% de la surface annoncée
- L'épandage de fertilisants ou PPh n'est pas autorisée dans la bande semée sauf traitement plante par plante de plantes problématiques
- Pendant la floraison restriction de l'utilisation d'insecticides au produits bio sauf spinosad.
- Fauche alternée de 6 semaines

Mise en œuvre :

100% de la surface annoncée
Reste au même endroit pendant la durée d'engagement puis pause pendant 2 ans
Paiement des 5% sur la surface de la culture pérenne

Durée d'engagement :

4 années consécutives

Cumulable avec :

- ✓ BIO (nouveau!)
- ✓ CSP
- x SVBN
- ✓ SPB

Fiches d'information d'Agridea

Agridea a rédigé des fiches d'information (FI) sur les nouveaux programmes en collaboration avec l'OFAG (www.focus-ap-pa.ch) :

- Nouveautés dans les PER ainsi que FI techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes
- FI Grandes cultures
- FI Cultures pérennes
- FI Légumes et baies annuelles
- FI Élevage de bovins

FI Alimentation biphasé des porcs et Techniques d'application précise ont été actualisés

FI Couverture des fosses à lisier sera actualisé plus tard

Office fédéral de l'agriculture
lv.pa.19.475

22



Contributions actuelles et futurs

Sans contributions paysage, forte pente et autres programmes non-mentionnées

Situation actuelle

	Base	Bio	CER	Réseau (SVBN)	Total
Bio	P: 1'300 C: 1'540	1'600	M3: 200 M4: 300	1'000	2'900-4'200 3'140-4'440
Conv	P: 1'300 C: 1'540		M1+M3: 400 M1+M4: 500	1'000	1'700-1'800 1'940-2'040
	P: 1'300 C: 1'540		M2: 600 M2+M3: 800 M2+M4: 900	1'000	1'900-3'200 1'540-3'440
	P: 1'300 C: 1'540			1'000	1'300-2'300 1'540-2'540

Situation future

	Base	Bio	CSP	Réseau (SVBN)	Total
Bio	P: 1'000 C: 1'390	1'600	CSP1: 1'000 CSP3: 1'000 CSP4: 1'000 (CSP5: 200)	0	3'600-5'600 3'990-5'990
Conv Bio	P: 1'000 C: 1'390		CSP1: 1'000 CSP2: 1'600 CSP3: 1'000 CSP4: 1'000 (CSP5: 200)	0	3'600-5'600 3'990-5'990
Conv	P: 1'000 C: 1'390		CSP1: 1'000 CSP4: 1'000 (CSP5: 200)	1'000	3'000-4'000 3'390-4'390
	P: 1'000 C: 1'390		CSP1: 1'000 CSP3: 1'000 CSP4: 1'000 (CSP5: 200)	0	2'000-4'000 2'390-4'390
	P: 1'000 C: 1'390		CSP1: 1'000 CSP4: 1'000 (CSP5: 200)	1'000	1'000-4'000 1'390-4'390

ECORESEAUX

Reconduction des Ecoréseaux en viticulture – itinéraires viticoles en conflit potentiel avec les Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (SBVN)

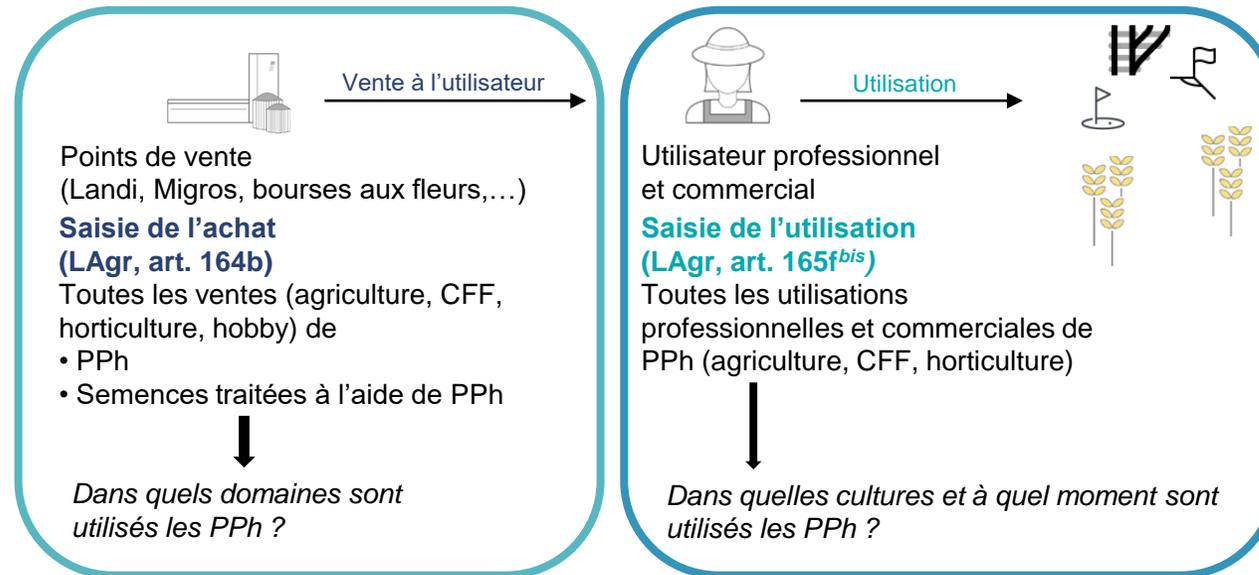
Itinéraires viticoles en conflit potentiel avec les SVBN

1. Fumure (bio ou conventionnelle) en plein champs
2. Fauche de sécurité:
 - a) Gel de printemps
 - b) Sècheresse
 - c) Maladies
 - d) Suzukii
 - e) Vendanges
3. Semis d'engrais verts
4. Semis de mélanges de biodiversité
5. Gestion des plantes invasives

QUESTIONS ET DIVERS

Obligation de communiquer: saisie des utilisations de PPh

Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture



➔ Mise en œuvre technique en étapes dans le projet dNPSM
Démarrage au plus tôt en 2026